

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B062-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B062

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Signature de la Charte d'Engagement "vers une Région sans pesticides"

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Robert CHARDON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Robert CHARDON

Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

**Objet : Signature de la Charte d'Engagement « vers une région sans pesticides »
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de signer la charte « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » proposée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Agence de l'Eau et l'Agence Régionale pour l'Environnement.

Exposé des motifs :

La Région PACA et ses partenaires (l'Agence de l'Eau et l'Agence Régionale pour l'Environnement) invitent les collectivités à s'engager progressivement, mais durablement, pour la réduction des pesticides en Provence Alpes Côte-d'Azur. Dans le cadre de sa politique de développement soutenable, la Région souhaite soutenir et encourager les collectivités locales à engager des démarches de diminution d'utilisation des produits phytosanitaires.

A cette fin, elle invite les collectivités territoriales et leurs groupements à signer la charte d'engagement « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » et soutient la création de poste d'animateur « démarche zéro pesticide » pour la mise en oeuvre des démarches d'élimination de l'usage des pesticides.

En effet, la France est le premier pays européen consommateur de pesticides et le 4ème mondial. L'utilisation généralisée des pesticides par les agriculteurs, les

collectivités locales et les jardiniers amateurs entraîne des conséquences dommageables pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine.

Les collectivités locales, et notamment les communes, sont en partie responsables de l'utilisation des pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics à savoir la voirie, les équipements et les espaces verts. Elles ont, aussi, un rôle d'exemplarité vis à vis des citoyens.

Il faut noter à ce propos, qu'un projet de Loi est en cours de discussion au Parlement visant à interdire, à terme, l'usage des pesticides non agricoles.

La présente charte décrit succinctement le processus à engager pour que les collectivités signataires, accompagnées de leurs partenaires techniques, atteignent l'objectif « zéro pesticide ».

Même si la Communauté du Pays d'Aix ne gère que peu d'espaces verts, elle peut néanmoins montrer l'exemple et inciter ses Communes membres à faire de même.

Les sites gérés par la CPA sont principalement les aménagements paysagers dans les zones d'activités, les espaces verts liés aux piscines et les espaces autour du plan d'eau de Peyrolles en Provence.

Il est donc proposé une sensibilisation des services concernés et d'interdire progressivement l'utilisation de produits phytosanitaires par les prestataires qui ont en charge la gestion de ces espaces, sachant que ces services ont déjà engagé ce type de démarche auprès de leurs prestataires.

Il faut aussi noter l'initiative d'organisation de réunions de sensibilisation et d'échanges sur ce sujet dans le cadre du réseau des communes du Pays d'Aix en Agenda 21 ou des Journées du Film de l'Environnement en 2013.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment le plan "Ecophyto" visant à diviser par deux l'utilisation des pesticides en 10 ans ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre

toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU la délibération n°2010_A202 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 relative à l'approbation de la Charte vers un Développement Durable du Pays d'Aix ;
VU l'avis de la Commission Environnement en date du 21 octobre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la charte d'engagement « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » proposée par la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer cette Charte et les pièces relatives à ce dossier.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région



Direction du Développement Sostenable et du Climat
Hôtel de Région - 27, place Jules-Guesde
13481 Marseille cedex 20 - Tél. 04 91 57 50 57

Document réalisé par la **Direction de l'Information**
regionpaca.fr

CHARTRE D'ENGAGEMENT

*« Vers une région sans pesticide,
nos collectivités s'engagent »*

Direction du Développement Sostenable et du Climat
Direction de l'Information



Charte d'engagement

« Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent »

Préambule

La France est aujourd'hui le premier pays européen consommateur de produits phytosanitaires. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'échappe pas à cette pratique, dont les dangers semblent désormais avérés avec des impacts importants au regard de la spécificité de notre territoire : biodiversité de grande richesse mais fragilisée, climat de zone méditerranéenne alternant période de sécheresse et de fortes pluies ...

La contamination par les produits phytosanitaires (fongicides, herbicides, insecticides, taupicides et autres raticides et produits de débroussaillage) a des conséquences directes sur la qualité de l'air, des sols, sur la faune, la flore, la dégradation de nos écosystèmes et sur la santé publique. Les utilisateurs : agents territoriaux, prestataires privés mais aussi l'ensemble des citoyens sont directement concernés par cette pollution.

Les collectivités, qui utilisent ces produits chimiques pour traiter les voiries, les parcs et jardins publics, mais aussi les terrains de sport, les cimetières, participent à cette pollution, tout comme les particuliers et entreprises qui utilisent ces produits pour leurs jardins, potagers et espaces verts.

Consciente de ses responsabilités en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, de protection de la santé publique et de protection des ressources naturelles (eau, air, biodiversité...), la Région, avec l'appui de ses partenaires dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement, invite les collectivités à s'engager progressivement mais durablement, pour la réduction des pesticides en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En s'engageant dans cette charte, les collectivités pourront bénéficier d'un soutien de la Région et d'un accompagnement permettant l'évaluation des démarches engagées, les échanges d'expériences, de suivis des pratiques, pour arriver à une validation des actions conduites, et une reconnaissance valorisant l'engagement dans la réduction des pesticides.

Les objectifs de la charte

La présente charte a pour objectifs :

- de protéger les ressources naturelles (sol, eau, air, milieux naturels et urbains),
- de promouvoir des méthodes alternatives dans l'entretien des espaces dépendant des collectivités,
- de réduire les nuisances et les coûts consécutifs à l'usage des pesticides,
- de valoriser les initiatives visant à faire connaître la présente charte auprès d'utilisateurs potentiels : jardiniers amateurs, entreprises, autres intervenants ou collectivités, agriculteurs, etc.

Il s'agit d'abord pour la collectivité de veiller, au-delà du strict respect de la réglementation en vigueur, à la protection de la santé et de l'environnement et de prendre toutes les précautions utiles pour la gestion et l'usage des pesticides.

Les collectivités s'engagent donc à renoncer progressivement et durablement sur leurs espaces verts à l'usage des pesticides et à recourir aux techniques préventives et/ou alternatives disponibles, pour atteindre à terme, leur suppression.

Enfin, il s'agit pour les collectivités signataires de diffuser et communiquer le plus largement possible auprès de leurs administrés - jardiniers amateurs ou entreprises - pour les inciter à l'exemplarité.

L'engagement des collectivités

Les signataires de la Charte s'engagent ainsi à :

- établir un calendrier et un plan d'action visant à renoncer progressivement à l'usage des pesticides pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs en révisant les objectifs d'entretien et en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives ;
- respecter les bonnes pratiques phytosanitaires lorsque l'usage de pesticides s'avèrera encore nécessaire ;
- former le personnel communal (et/ou intercommunal) affecté à ces travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Les signataires faisant appel à un prestataire de services, devront inclure des exigences en matière de non recours aux pesticides dans leurs marchés et devront choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte ;
- organiser et assurer l'information des administrés ;
- favoriser la sensibilisation de l'ensemble des acteurs et des usagers des espaces concernés ;
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés : nature des produits et quantités ;
- mettre en œuvre une campagne d'information à destination des administrés, pour la réduction des pesticides sur les espaces privés ;
- associer les jardineries de leur territoire à la réduction de l'usage des pesticides en leur fournissant des outils de communication en faveur des techniques alternatives ;
- réaliser et communiquer annuellement le bilan de mise en œuvre, et valider ainsi les différentes étapes.

Dispositif proposé

Le signataire s'engage à mettre en œuvre en 4 ans le dispositif suivant faisant l'objet d'une évaluation des progrès réalisés.

Année 1 – Lancement, le signataire s'engage

- Signature de la charte par une instance décisionnaire,
- Réalisation d'un diagnostic sur les impacts et les coûts des pratiques phytosanitaires,
- Références des acteurs locaux et de leurs actions (terrains, communication...),
- Réalisation d'un plan de désherbage permettant d'évaluer les priorités d'entretien de la commune en fonction des espaces, d'évaluer, pour les différentes zones, les forts risques de transfert des pesticides vers les eaux, et de préconiser des méthodes de désherbage adaptées ou d'arrêt complet du désherbage,
- Respect des bonnes pratiques phytosanitaires conformes à la législation,
- Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par le signataire afin d'éviter toute incompréhension, de développer la tolérance vis-à-vis des herbes indésirables et d'insuffler les bonnes pratiques.

Année 2 – Mise en place des bonnes pratiques

- Mise en œuvre des objectifs d'entretien révisés au cours du plan de désherbage communal en année 1 (acceptation de la végétation spontanée sur certaines zones),
- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 50% des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage,
- Prise en compte des aspects de désherbage dans les projets d'aménagement futur,
- Tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives réalisées.

Année 3 – Extension des bonnes pratiques

- Développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires (réglementation, conséquences...) et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives (compostage, lutte biologique, préparations naturelles...),
- Associer des distributeurs de produits phytosanitaires à la campagne de sensibilisation du grand public,
- Arrêt du désherbage chimique sur la totalité des surfaces à risque élevé,
- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 75% du territoire identifié par le plan de désherbage,
- Développement d'actions sensibilisant les entreprises aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires (réglementation, conséquences...) et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives.

Année 4 – Abandon de l'emploi des pesticides sur le patrimoine de la collectivité

- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives sur la totalité du territoire identifié par le plan de désherbage soit 100%,
- Arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par le signataire.

Accompagnement par les particuliers

Les collectivités volontaires pourront bénéficier d'un accompagnement : la Région avec l'appui de ses partenaires dont l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse... s'engage à accompagner les démarches entreprises par les signataires de la présente charte, sur le plan financier, technique et de la communication.

Dispositif de soutien et d'accompagnement technique et financier

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'appui de ses partenaires, accompagnera les démarches des signataires :

- bonification des aides au titre de l'aménagement du territoire, sur le principe de l'éco-conditionnalité conformément au cadre d'intervention « aménagement et équipements urbains » en date du 16 décembre 2011, pour les signataires de cette charte ;
- aide pour la mise en place d'une communication à destination du grand public via les distributeurs (jardineries...) et/ou l'édition de guides spécifiques ;
- financement de postes d'animateurs auprès des collectivités ou de leur groupement dans le cadre du dispositif régional CREER.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pourra apporter, dans le cadre de son programme d'intervention en vigueur des aides financières concernant des actions de formation, de communication, de diagnostics (plans de désherbage...), et des investissements relatifs à la mise en œuvre des plans de désherbage pour les équipements permettant de réduire le recours aux pesticides.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'appui de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement, s'engage à :

- aider la collectivité à mettre au point un plan de réduction des pesticides : choix des méthodes alternatives et mise en œuvre ;
- mettre en œuvre un dispositif de formation (théorique et pratique) aux techniques alternatives aux pesticides, à destination des agents municipaux concernés ;
- organiser le suivi des opérations ;
- aider à la rédaction de marchés publics allant dans le sens de la charte.

Soutien à la communication vers les administrés

Le succès de l'action engagée repose tout particulièrement sur l'adhésion des particuliers, fréquents utilisateurs de pesticides et demandeurs d'espaces dépourvus d'herbes spontanées. Un travail de sensibilisation pour prévenir les risques liés aux pesticides et favoriser l'acceptation des herbes est nécessaire avant et pendant le déroulement des opérations.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, avec l'appui de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement, s'engage à :

- mettre des outils à disposition des collectivités signataires de la présente charte de communication (brochures, plaquettes, expositions, etc...) pour la réduction des pesticides, destinés à une diffusion auprès des administrés ;
- communiquer vers le grand public et les jardiniers amateurs ;
- faire connaître l'existence de cette charte et constituer un réseau des communes signataires ;
- mettre en œuvre une évaluation partagée de la mise en œuvre de la charte ;
- valoriser et promouvoir les communes signataires de la présente charte via la mise en place d'une distinction qui pourra prendre la forme d'un label.

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Signature de la Charte d'Engagement "vers une Région sans pesticides"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

